



Heures de nuits supplémentaires nons payées

Par **Khraky**, le **13/04/2013** à **18:10**

Bonjour à tous et tout d'abord merci de passer du temps sur mon cas. rnrnJe vais essayer de vous expliquer ma situation de façon claire afin que vous puissiez me comprendre facilement. rnrnJ'ai 19 ans je suis étudiante et je travail depuis maintenant un mois dans un hôtel en tant que "veilleuse de nuit" (terme utilisé sur mon contrat de travail) mais je ne travaille pas réellement la nuit. Je suis censée accueillir les clients, installer les tables pour les petits déjeuners, je suis donc réceptionniste avec un travail de nuit occasionnel.. rnrnMes horaires sont de 19h à 23h et le samedi de 16h30 à 23h. Mon jour de repos est le lundi et je ne travaille qu'une semaine sur deux (c'est un contrat de 60 heures par mois). rnrnLe problème est que je suis amenée régulièrement (déjà deux fois) à rester dormir dans l'hôtel lorsque mon patron part chez lui à 150km, car il faut qu'il y ai continuellement quelqu'un de responsable dans l'hôtel (les autres soirs c'est lui qui reste dans l'hôtel. Ces situations sont arrivées uniquement lors des week end. rnrnMon amie qui travaille aussi avec moi et qui est dans l'Établissement depuis près d'un an, est dans la même situation et a dormi à l'hôtel beaucoup plus de fois que moi. rnrnJe suis donc censée rester à l'hôtel après 23h jusqu'à 7h30 (heure d'arrivée de ma collègue du matin). Le problème est que ce temps passé à dormir dans l'hôtel n'est pas rémunéré alors que si un client a un soucis il peut à tout moment m'appeler et je dois être disponible. rnrnSur mon contrat de travail il est écrit que lorsque je serais amenée à rester la nuit, je serais payée sur une base de travail de 7 heures par jour de présence. J'aimerais connaître la définition exacte de cette phrase?.. rnrnPendant ma formation, mon patron m'a informé que parfois je devrais rester la nuit et m'a dit que : je serais payée 3h en heures de nuit. Pourquoi trois heures? rnrnTout à l'heure j'ai vu mon amie qui travaille avec moi et qui est exactement dans la même situation et elle m'a dit que peu importe le nombre d'heure que je pouvais faire, c'était un contrat de 60 heures et donc que je serais toujours payée le même montant.. C'est ce qu'il se passe pour elle. rnrnVoilà donc je voulais avoir des avis pouvant

m'éclairer... J'en ai parlé autour de moi et toutes les personnes m'ont dit que ce n'était pas normal.. Je précise que je suis embauchée depuis 1 mois et donc je suis encore en période d'essai. rnrnMerci beaucoup de me répondre et de m'avoir lu!

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **08:39**

Bonjour,rnLa situation que vous évoquez ne traduit pas un certain nombre d'heures complémentaires (heures supp. pour un temps partiel) mais une astreinte, au cours de laquelle seul le temps effectivement travaillé constitue du temps de travail.rnCette astreinte doit être rémunérée et contractuellement définie. Il est possible que votre convention collective en fasse état et indique le mode de rémunération.rnVotre contrat semble indiquer un paiement à hauteur de 7 h pour ces nuits, au taux normal bien sur.rnSi votre employeur - attendez la fin de la période d'essai pour réclamer - maintient sa prétention à 3 heures payées Zéro en pratique, vous lui réclamerez ces heures.rnS'il prétend que la clause contractuelle des 7 heures ne veut pas dire ceci, mais cela, vous lui indiquerez que conformément au code civil (art.1157 et 1162) la clause s'interprète à votre avantage.